

Recommandations du Comité des droits économiques sociaux et culturels à la Suisse (4^{ème} rapport périodique) :

Synthèse de la mise en œuvre – état au 18 juin 2021

Recommandation	Offices compétents	Informations sur l'état de mise en œuvre
Nr. 5 <i>Justiciabilité des droits ESC</i>	OFJ, SECO, DDIP, CCDJP	L'administration dispose de peu de marge de manœuvre, car la mise en œuvre dépend principalement de la volonté du Tribunal fédéral (TF). Le TF confirme régulièrement sa jurisprudence. La doctrine et pratique s'accordent pour dire qu'au minimum le noyau intangible de chaque droit est justiciable. Cette interprétation a été renforcée par la signature de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. A noter que selon une étude du Centre suisse de compétences pour les droits humains (CSDH), 50% des droits du Pacte I se retrouvent dans des législations fédérales. Dans les constitutions cantonales de plus en plus de droits sociaux sont reconnus. L'administration fédérale suit les évolutions de la jurisprudence, en effet il existe une tendance vers une possible différenciation des niveaux de protection des droits.
Nr. 7 <i>Mise en œuvre des droits ESC dans le contexte confédéral</i>	SECO, OFJ	Le Comité est préoccupé par certaines disparités et rappelle que la Confédération est responsable en dernier ressort d'assurer la mise en œuvre et l'encourage à renforcer les mécanismes de coordination entre la Confédération, les cantons et les communes. L'administration fédérale dispose de très peu de marge de manœuvre à cet égard mais travaille à une meilleure coordination avec les cantons.
Nr. 9 <i>Institution nationale des droits de l'homme</i>	DSH, DDIP	Il existe une grande opportunité politique au niveau de cette recommandation et des mesures ont déjà été prises. En effet, le 13 décembre 2019, le Conseil fédéral a approuvé le projet portant sur la création d'une Institution nationale des droits de l'homme (INDH). En même temps, il a prolongé le mandat du projet pilote (Centre de compétences suisse pour les droits humains) jusqu'à la fin de l'année 2022. Le projet de loi a désormais été soumis au Parlement qui l'examine actuellement. L'objectif est que la nouvelle institution puisse être opérationnelle en 2022/2023. Selon la proposition du Conseil fédéral, l'INDH sera indépendante, garantira une représentation pluraliste des forces sociales concernées et bénéficiera d'une aide financière de la Confédération. Il est prévu que l'INDH ait un mandat large de promotion et protection des droits de l'homme.

<p>Nr. 11 <i>Entreprises et droits de l'homme</i></p>	<p>SECO, OFJ, DSH, DDIP</p>	<p>Suite au rejet, le 29 novembre 2020, de l'initiative populaire « Pour des entreprises responsables - pour la protection de l'homme et de l'environnement », un contre-projet indirect prévoit : (i) une obligation de rapport sur les questions d'environnement, les conditions de travail, les droits de l'homme et la lutte contre la corruption pour les grandes entreprises publiques et les institutions financières et (ii) un devoir de diligence raisonnable et une obligation de rapport dans les domaines des "minéraux de conflits" et du "travail des enfants". Ces dernières obligations s'adresseront aux entreprises qui importent ou transforment en Suisse des minéraux ou des métaux composés d'étain, de tantale, de tungstène ou d'or provenant de zones de conflit et à haut risque. Il en va de même pour les entreprises qui offrent des biens ou des services pour lesquels il existe un soupçon fondé de recours au travail des enfants. Le délai référendaire pour le contre-projet indirect commence avec la publication de l'arrêté de validation.</p>
<p>Nr.13 <i>Coopération internationale pour le maximum de ressources disponibles</i></p>	<p>SIF, SECO, AFC, DSH, DDIP, DPES</p>	<p>La recommandation est extrêmement large et concerne deux parties : a) l'évasion fiscale et b) le Rapport établi par l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels qui comporte de nombreuses recommandations. Concernant : a) dans le cadre des accords internationaux, la Suisse s'est engagée à lutter activement contre la fraude et l'évasion fiscales. Elle reconnaît également la problématique des flux financiers illicites et participe à l'élaboration de normes internationales visant à les combattre. En tant que membre du Forum mondial et du Inclusive Framework on BEPS, la Suisse met en œuvre et applique pleinement les normes développées par l'OCDE, en particulier les divers standards portant sur l'échange de renseignements dans le domaine fiscal. Elle est évaluée comme étant largement conforme aux normes dans le cadre des examens de pays effectués par les organismes internationaux. Ces normes internationales sont mises en œuvre dans le cadre d'un processus continu qui tient compte des derniers développements afin de lutter efficacement contre la fraude et l'évasion fiscale. b) Il y a eu beaucoup d'évolutions dans ce domaine depuis la rédaction du 4^{ème} rapport Pacte I. Certaines des recommandations de l'expert ont été mises en œuvre, d'autres sont en cours de mise en œuvre et d'autres ne sont plus d'actualité ou dépassées. Pour la diligence raisonnable des entreprises, elle est déjà traitée sous la recommandation 5.</p>
<p>Nr. 15 <i>Accords de libre-échange</i></p>	<p>SECO</p>	<p>A ce jour, seule l'UE procède à des études d'impact de façon généralisée. En réponse à un postulat de la CdG-N, le Conseil fédéral va établir un rapport qui examinera les possibilités méthodologiques et l'opportunité d'élargir la pratique actuelle de la Suisse. Le rapport sera disponible fin 2021 au plus tard. Les travaux sont en cours.</p>

<p>Nr. 17 <i>Aide publique au développement</i></p>	<p>DDC, SECO</p>	<p>La Suisse a, à plusieurs reprises, souscrit à l'objectif du 0,7% d'APD/RNB. Cet engagement n'est toutefois pas contraignant, c'est un objectif à long terme, et la Suisse détermine sa propre voie pour atteindre cet objectif. Le taux d'aide publique au développement (APD) en proportion du revenu national brut (RNB) dépend à la fois de la volonté politique du Parlement, de l'évolution des finances fédérales et du contexte économique en général. En septembre 2020, le Parlement a approuvé le Message sur la stratégie de coopération internationale 2021-2024 basé sur une enveloppe financière stable par rapport à la période 2017-2020, et dont le taux moyen APD/RNB initialement estimé correspondait à 0,46%.</p>
<p>Nr. 19 <i>Changement climatique</i></p>	<p>BAFU, OFAS, OFEN, SIF</p>	<p>Concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre : le droit à un environnement sain est une composante du droit à la santé (art. 12 Pacte I). Il existe une tendance à admettre cela de la part de la doctrine de droit international public et de différents tribunaux. Toutefois la recommandation repose sur une interprétation des recommandations scientifiques. Selon l'OFEV, les objectifs climatiques suisses sont alignés avec les recommandations du GIEC. La révision de la loi sur le CO2 a été discutée au Parlement et un référendum a fait l'objet de la votation populaire du 13 juin 2021 qui a été rejetée. La mise en œuvre de cette recommandation nécessite donc des décisions politiques mais il s'agit d'un thème présent dans l'actualité politique. Le Conseil fédéral a adopté un rapport et des lignes directrices en juin 2020 concernant le développement durable dans le secteur financier et a présenté en décembre 2020 des mesures concrètes pour une place financière suisse durable. Le Conseil fédéral doit par ailleurs répondre à un postulat (19.3950) qui porte sur le thème de la recommandation. En outre, des tests pour analyser la compatibilité des portefeuilles financiers avec les enjeux climatiques sont régulièrement effectués. Toutes les caisses de pension, entreprises d'assurance suisses, banques et les sociétés de gestion d'actifs peuvent ainsi faire analyser gratuitement, anonymement et sur une base volontaire la compatibilité de leurs portefeuilles d'actions et d'obligations avec un réchauffement inférieur à 2 °C.</p>
<p>Nr. 21 <i>Non-discrimination</i></p>	<p>OFJ, CFR</p>	<p>Concernant une législation suisse contre les discriminations, plusieurs comités onusiens demandent une loi fédérale pour lutter contre la discrimination. Le Parlement suisse a jusqu'à présent privilégié l'approche sectorielle de la protection contre la discrimination et s'est abstenu d'introduire une loi générale contre la discrimination. Par contre, le 9 février 2020, une modification du code pénal et du code pénal militaire (discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle) a été acceptée dans une votation populaire. Quant à la deuxième partie de la recommandation concernant la sensibilisation: le Service de lutte contre le racisme (SLR) renforcera ses activités de sensibilisation, de prévention et d'intervention en collaboration avec les cantons et les communes, notamment dans</p>

		le domaine du racisme sur Internet et des conséquences que la crise Corona peut avoir sur les groupes marginalisés de la société.
Nr. 23 <i>Egalité entre hommes et femmes</i>	BFEG, SECO	La recommandation concerne également les cantons. Au niveau fédéral, le BFEG est principalement compétent pour les questions d'égalité salariale. De nouvelles dispositions de la loi sur l'égalité sont entrées en vigueur le 1 ^{er} juillet 2020 (analyse de l'égalité salariale pour les entités employeuses dès 100 employés). De plus, l'égalité salariale fait partie des champs d'action de la Stratégie nationale en matière d'égalité qui a été adoptée en 2021. Pour la mise en œuvre de cette recommandation, plusieurs mesures sont donc déjà lancées (révision du droit des sociétés prévoyant des seuils de représentation des sexes pour les conseils d'administration et les directions, politique de la main d'œuvre qualifiée, etc.).
Nr. 25 et 27 <i>Droit au travail</i>	SECO, BFEH, SEM, OFAS, CDEP	Le système de sécurité sociale permet aux personnes handicapées de ne pas sombrer dans la pauvreté, c'est un élément central pour l'égalité des personnes handicapées. Le BFEH mène depuis 2018 le programme « Egalité et travail » qui s'adresse à la Confédération et aux cantons, mais aussi aux entreprises et aux représentants du patronat et des salariés. En ce qui concerne les seniors, en 2019, le Conseil fédéral a décidé de mesures supplémentaires pour soutenir les demandeurs d'emploi âgés : le "Programme d'impulsion" (durée du projet de 2020 à 2024), un accès facilité aux mesures de formation et d'emploi pour les personnes de plus de 60 ans qui ont perdu leur emploi (art. 59d LACI), et une prestation de transition pour les personnes de plus de 60 ans qui ont perdu leur emploi. Des programmes et des mesures d'intégration des personnes étrangères sont déjà mis en place.
Nr. 29 <i>Salaire minimum</i>	SECO	Une votation fédérale a eu lieu en 2014 et le peuple s'est prononcé contre cette idée d'un salaire minimum national. La déclaration de force obligatoire des CCT, faite par les pouvoirs publics, aide les partenaires sociaux à consolider les salaires et les conditions minimales de travail dans les branches et les régions. Dans certains cantons, des salaires minimums ont été introduits ou sont en cours de planification (NE, JU, GE, TI, BS).
Nr. 31 <i>Rémunération égale pour un travail de valeur égale</i>	BFEG, SECO	De nouvelles dispositions dans la LEg sont entrées en vigueur le 1 ^{er} juillet 2020. De nombreuses mesures sont prises en la matière (Logib est disponible sous forme de Webtool et sera élargi aux plus petits employeurs, la Charte pour l'égalité salariale dans la fonction publique est ouverte aux entreprises parapubliques). Quant aux systèmes d'évaluation analytique du travail, ils existent déjà. La mise en place d'une stratégie intégrale pour les écarts salariaux est compliquée et l'introduction de sanctions en cas de non-respect de l'égalité salariale n'est politiquement pas envisageable pour le moment.

Nr. 33 <i>Travail domestique</i>	SECO , OFJ	Les travailleurs domestiques ont un contrat de travail et les mêmes droits que les autres travailleurs. La non-application de la loi sur le travail (LTr) est la seule différence par rapport à la majorité des autres travailleurs, toutefois les art. 2 à 4 LTr prévoient de nombreuses autres exceptions. En 2019, le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique ¹ a été renégocié et prolongé pour une durée de 3 ans. A cette occasion, les salaires minimaux obligatoires ont été adaptés à l'évolution des salaires nominaux. Au niveau national, des contrôles sont régulièrement effectués dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. En 2020, 606 contrôles ont été réalisés pour un total de 111 infractions suspectées.
Nr. 35 <i>Discrimination et harcèlement dans le lieu de travail</i>	SECO , BFEG, OFJ	Le travail d'analyse juridique de la convention 190 de l'OIT est en cours. Une protection étendue est déjà garantie par la loi sur l'égalité entre femmes et hommes. Pour le harcèlement et la discrimination sur le lieu de travail, la Suisse dispose de nombreux outils, principalement basés sur la LEg. Pour le harcèlement sexuel, le BFEG ainsi que le SECO ont publié plusieurs brochures d'information à l'attention des employé-e-s et des employeurs. Pour certains aspects de la recommandation tels que renversement du fardeau de la preuve dans certains cas de discriminations ² , l'amélioration de la protection des femmes en lien avec la grossesse, des propositions ont récemment été rejetées au Parlement (concernant le fardeau de la preuve, voir par exemple l'initiative parlementaire cantonale 19.317 – <i>Pour faciliter la lutte contre le harcèlement sexuel</i> . Pour l'amélioration de la protection liée à la grossesse, voir par exemple la motion Reynard 19.3058 – <i>Augmenter les sanctions en cas de licenciement des jeunes mères pour cause de maternité ou de grossesse</i> , ou l'initiative parlementaire Reynard 19.406 – <i>Prolonger la durée de protection contre le licenciement des femmes au retour de leur congé maternité</i>).
Nr. 37 <i>Droits syndicaux</i>	SECO , OFJ	Afin de trouver un accord sur la protection adéquate contre les licenciements antisyndicaux, le dialogue entre les partenaires sociaux se poursuit. Le Département fédéral de l'économie, la formation et la recherche (DEFR) a lancé une médiation indépendante et externe entre les associations patronales et syndicales en juin 2019. Cette médiation a débuté en janvier 2020 et se poursuit. Ce processus est en cours.
Nr. 39 <i>Droit à la sécurité sociale</i>	OFAS , CDAS , SEM	La Confédération n'a pas de compétence constitutionnelle en matière d'aide sociale. Une harmonisation des systèmes d'aide sociale en Suisse via une loi-cadre fédérale nécessiterait une modification de la Constitution. Dans une réponse à une interpellation (20.3229), le Conseil fédéral a estimé que les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) qui sont bien

¹ [Contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique - Confédération \(admin.ch\)](#)

² [17.501 | Harcèlement sexuel. Alléger le fardeau de la preuve | Objet | Le Parlement suisse \(parlement.ch\)](#)

		<p>suivies par les cantons harmonisaient de manière suffisante les systèmes cantonaux. Les normes CSIAS sont appliquées par l'ensemble des cantons. Il n'y a actuellement pas de volonté politique du côté des cantons en faveur d'une loi-cadre ou de dispositions plus contraignantes que les normes actuelles. L'harmonisation est un processus à long terme et à l'heure actuelle il y a un bon niveau d'harmonisation. Concernant la partie touchant aux personnes disposant d'un permis F (étrangers admis provisoirement), la recommandation est déjà mise en œuvre. Seuls les sans-papiers et les personnes tenues de quitter le pays ne peuvent pas bénéficier de ce soutien et reçoivent l'aide d'urgence.</p>
Nr. 41 <i>Garde des enfants</i>	OFAS, CDAS	<p>L'offre des crèches a fortement augmenté ces dernières années dans les cantons, les efforts sont en cours. La CDAS a publié en octobre 2020 la 3^{ème} version de son rapport sur la situation de l'accueil extra-familial dans les cantons. Il offre, notamment, pour la 1^e fois au niveau national une estimation du nombre de places d'accueil disponibles et de l'adéquation entre l'offre et la demande. Dans la limite de ses compétences, la Confédération s'engage à rendre les services de garde d'enfants plus disponibles et accessibles (création de nouvelles places de crèches soutenue avec plus de 400 millions de francs, état au 31 janvier 2021, soutien financier des cantons et des communes qui augmentent leurs propres subventions à l'accueil extra-familial des enfants et aides financières aux projets visant une meilleure adéquation de l'offre d'accueil extra-familial aux besoins des parents).</p> <p>Le congé paternité est entré en vigueur le 1er janvier 2021. A l'heure actuelle, il n'existe pas de majorité au Parlement pour un projet allant au-delà ou pour l'introduction d'un congé parental.</p>
Nr. 43 <i>Regroupement familial</i>	SEM	<p>Dans le cadre juridique actuel, la Suisse fait déjà usage de ses possibilités de regroupement familial. Le Tribunal administratif fédéral se fonde sur le principe de proportionnalité et applique même dans de nombreux cas l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Le Parlement est chargé de modifier la base juridique conformément aux recommandations. Le législateur suisse a récemment adopté une approche différente des recommandations ; le Parlement a décidé que non seulement les personnes admises à titre provisoire, mais aussi celles qui ont besoin d'une protection (statut S) ne peuvent présenter une demande de regroupement familial qu'après un délai d'attente de trois ans. En outre, les mêmes exigences d'intégration devraient s'appliquer aux personnes ayant besoin d'une protection.</p>
Nr. 45 <i>Personnes adoptées</i>	OFJ	<p>Le rapport du Conseil fédéral sur les adoptions illicites au Sri Lanka dans les années 80 a été publié le 11.12.2020. Adoptions illégales (admin.ch). En outre, un groupe de travail portant sur la recherche des origines et réunissant des personnes adoptées, des représentants des cantons et de la Confédération, ainsi que des organismes privés, a entamé ses travaux en août 2020. De plus, un</p>

		groupe d'experts portant sur une possible révision de l'adoption internationale de manière générale sera mis sur pied en 2021. Finalement, des recherches supplémentaires seront menées en 2021 dans les archives fédérales sur d'autres pays d'origine que le Sri Lanka.
Nr. 47 <i>Pauvreté</i>	OFAS, CDAS	C'est un thème d'actualité exacerbé par la crise du coronavirus, qui fait l'objet de diverses interventions parlementaires et le rapporteur spécial pour le droit au développement a repris expressément la recommandation du CDESC dans son rapport sur sa visite en Suisse. La Confédération, les cantons, les villes et la société civile ont tiré un bilan positif du Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté 2014-2018 et affirmé leur volonté de poursuivre leurs efforts communs dans ce domaine. Pour ce faire, il y a désormais la Plateforme nationale contre la pauvreté 2019-2024 qui vise à accompagner la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre du Programme national, à faciliter les échanges et la mise en réseau des acteurs ainsi qu'à fournir des bases de travail dans des domaines déterminés de l'encouragement des chances de formation, de l'intégration sociale et professionnelle et des conditions de vie. Des choses se font donc au niveau fédéral, mais les mesures concrètes doivent être prises par les cantons. Le CF devra faire un rapport sur la base d'un postulat (19.3954) et la motion 19.3953 sur le monitoring de la pauvreté a été adoptée.
Nr. 49 <i>Santé mentale</i>	OFSP, CDAS, CDS	Les mesures du rapport sur la santé psychique et le plan d'action sur la prévention du suicide continuent d'être mis en œuvre et il y a certains projets concrets. Mais l'OFSP n'a pas de base légale pour ce domaine et les cantons sont principalement compétents. À quelques exceptions près, les cantons mettent par exemple en œuvre des programmes d'action dits cantonaux pour renforcer la santé mentale ; c'est également un élément important du plan d'action pour la prévention du suicide. Une récente enquête commandée par l'OFSP auprès des cantons sur leur engagement dans la prévention du suicide montre également que de nombreux cantons utilisent différents canaux de communication pour informer la population sur le thème de la prévention du suicide et des services d'aide tels que les hotlines.
Nr. 51 <i>Usagers de drogue</i>	OFSP, CDAS	En Suisse, les offres d'aide et de traitement en cas d'addiction sont nombreuses et variées en comparaison avec d'autres pays. Les offres proposées diffèrent toutefois entre les régions, notamment en ce qui concerne les locaux de consommation avec encadrement, les traitements avec prescription d'héroïne, le dépistage et le traitement de l'hépatite C chez les consommateurs de drogue par injection ainsi que les mesures de réduction des risques en milieu carcéral. Afin d'assurer une égalité d'accès aux offres d'aide, il est entre autres nécessaire de mieux coordonner la planification des offres, la répartition des charges et leur financement au niveau cantonal ou régional. Le Conseil

		<p>fédéral a reconnu la nécessité d'agir et, a présenté, dans son rapport en réponse au postulat 17.4076 Rechsteiner « Avenir de la politique suisse en matière de drogue », cinq mesures pour combler les lacunes des offres d'aide et de traitement en cas d'addiction.</p>
<p>Nr. 53 <i>Accès à l'éducation</i></p>	<p>BFEH, SEM, CDIP</p>	<p>Concernant les personnes handicapées il s'agit d'une compétence cantonale, la Confédération œuvre principalement au niveau de la sensibilisation et du soutien financier de projets. Quant aux enfants de requérants d'asile, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, il est garanti que tous les enfants demandeurs d'asile en âge scolaire fréquentent l'école dès leur arrivée en Suisse. La définition de la scolarité obligatoire relève de la compétence des cantons, mais dans certains cantons, elle est interprétée comme incluant les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans. Il n'y a pas de droit à terminer un apprentissage pour les requérants d'asile définitivement déboutés et tenus de quitter le pays, mais là où l'intégration est avancée il peut s'agir d'un cas de rigueur (examen individuel effectué par l'autorité cantonale puis soumis à l'examen / approbation du SEM). De plus, la motion 20.3925 du 13 août 2020 « Pas d'interruption d'un apprentissage en cours à l'échéance d'une longue procédure d'asile. Permettre aux demandeurs d'asile déboutés de terminer leur formation en cours » a été rejetée par le Conseil des Etats en date du 1er mars 2021 et est désormais liquidée: 20.3925 Pas d'interruption d'un apprentissage en cours à l'échéance d'une longue procédure d'asile. Permettre aux demandeurs d'asile déboutés de terminer leur formation en cours Objet Le Parlement suisse (parlament.ch).</p> <p>Concernant les études supérieures, les hautes écoles suisses, dans le cadre de leur compétence et de leur autonomie, ont réagi aux récentes évolutions migratoires et lancé divers programmes pour promouvoir les compétences disciplinaires et spécifiques à la formation des réfugiés et leur permettre de poursuivre leur carrière académique. Différents thèmes sont traités, comme la reconnaissance des documents, le niveau de compétence linguistique, les différences culturelles, les restrictions économiques tout comme l'incertitude concernant le statut de séjour pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire. Swissuniversities, l'association regroupant les recteurs des hautes écoles suisses, assure un rôle consultatif et de coordination et s'engage à renforcer les échanges entre les hautes écoles. Cette entité organise une rencontre annuelle pour les personnes responsables du dossier au sein des hautes écoles. Ce réseautage est destiné à promouvoir l'échange d'informations, de questions, de bonnes pratiques ou de problèmes liés à l'admission et à l'intégration des réfugiés dans les hautes écoles. Elle soutient également le site « Perspectives – études ».</p>

<p>Nr. 55 <i>Langues officielles</i></p>	<p>OFC</p>	<p>La Suisse est signataire de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires dans laquelle figure également le romanche. Les cantons et la Confédération soutiennent et encouragent un bon nombre de mesures dans le domaine du plurilinguisme ainsi que dans le renforcement des langues nationales minoritaires, comme les échanges, le matériel didactique, le soutien à l'agence de presse, les cursus bilingues, etc. Devoir « redoubler les efforts », comme l'exige la recommandation, ne tient pas compte des grands efforts qui sont en cours.</p>
<p>Nr. 57 <i>Droits culturels</i></p>	<p>OFC</p>	<p>Les cantons sont en charge de progresser dans les domaines qui sont dans leur compétence (éducation, aménagement du territoire, affaires sociales). La Confédération soutient les organisations des minorités et des projets et coordonne entre les différents acteurs, p.ex. en élaborant une conception nationale pour les aires de transit.</p>
<p>Nr. 58 <i>Ratifications d'instruments internationaux</i></p>	<p>SECO, OFJ, SEM, DDIP, BFEH</p>	<p>Pour le Protocole facultatif du Pacte I, la justiciabilité des droits est un obstacle. Les autres ratifications ne sont pas à l'agenda politique car avant de ratifier tout instrument de droit international, la Suisse examine sa compatibilité avec le système juridique suisse et clarifie sa portée, notamment son interaction avec les mécanismes de protection nationaux existants. Compte tenu de ces considérations, le Conseil fédéral a renoncé à lancer la procédure de ratification du protocole facultatif lorsqu'il a approuvé la CDPH. Le Comité défend des positions qui ne correspondent ni à la pratique suisse ni à celle des organes du Conseil de l'Europe sur certaines questions importantes, notamment sur le traitement et le placement contre leur volonté des personnes atteintes de troubles psychiques. A l'heure actuelle, le Conseil fédéral ne dispose donc pas de tous les éléments requis pour évaluer les conséquences d'une ratification du protocole facultatif de la CDPH. Il est toutefois disposé à procéder aux clarifications nécessaires dès que le comité de l'ONU aura livré ses observations finales sur le rapport initial de la Suisse.</p> <p>Quant au Pacte II, il reconnaît, sur le plan universel, des garanties identiques ou au moins comparables à celles prévues dans la CEDH. Cette dernière prévoit un mécanisme de contrôle bien établi, qui a fait ses preuves. La Suisse est soumise à ce mécanisme depuis 47 ans. Dès lors, sous l'angle de la protection juridique, par une instance internationale, des droits fondamentaux tels que garantis par le Pacte II, l'acceptation d'un mécanisme de contrôle parallèle ne paraît ni urgent, ni indispensable. L'adhésion au premier Protocole facultatif du Pacte II n'est donc pas à l'ordre du jour. Néanmoins, la Suisse suit attentivement la pratique des différents comités onusiens et elle a reconnu la compétence de traiter des communications individuelles des Comités contre la torture, pour l'élimination de la discrimination raciale et sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, des disparitions forcées et des droits de l'enfant.</p>

Nr. 60 <i>Programme de développement durable</i>	ARE	La recommandation soulève des questions d'interprétation au sujet de l'établissement des mécanismes indépendants pour suivre les progrès réalisés. Il existe déjà un système d'indicateurs (MONET 2030) qui illustre les progrès réalisés pour les 17 objectifs de développement durable. La réalisation de cette recommandation dépend en grande partie de la mise en œuvre des autres recommandations.
Nr. 61 <i>Indicateurs</i>	SECO	Le cadre conceptuel et méthodologique concernant les indicateurs des droits de l'homme mis au point par le Haut-Commissariat des Nations Unies pourrait être discuté au sein de l'administration fédérale.
Nr. 62 <i>Diffusion</i>	SECO	Les recommandations ont été discutées lors d'une Conférence nationale le 3 décembre 2020, et elles ont été diffusées largement au niveau national (cantons, tribunal fédéral, commission parlementaires extra-parlementaires, offices fédéraux). Le SECO est en contact avec la société civile concernant le suivi.
Nr. 63 et 64 <i>Rapport intermédiaire et final</i>	SECO, OFJ	Les travaux pour le rapport intermédiaire sont en cours en vue d'une remise au Comité fin octobre 2021. La Confédération analyse la possibilité de combiner les cycles d'examen des rapports Pacte I et Pacte II. Un rapport combiné serait alors prévu pour 2025 avec le dialogue en 2026.